



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/EC

**Arrêté préfectoral imposant à la Société
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE des
prescriptions complémentaires pour la poursuite
d'exploitation de son établissement situé à
DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les actes réglementant, au titre de la législation s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement, les activités du site de l'établissement situé à DUNKERQUE et GRANDE SYNTHE exploitées par la Société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE - siège social : 1 à 5, rue Luigi Cherubini 93200 SAINT DENIS, et notamment l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 autorisant l'exploitation d'un 4^{ème} broyeur charbon et installations associées;

Vu la demande présentée par la Société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE en vue d'obtenir l'autorisation de la reprise de l'utilisation de vide en cuve à l'aciérie et des modifications des arrêtés préfectoraux « air » « légionelle » et installations classées du site et notamment de l'arrêté du 28 décembre 2009 susvisé ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 25 mai 2010 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 juillet 2010 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, dont le siège social est situé 1 à 5 rue Luigi Cherubini -93 200 SAINT-DENIS, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du

présent arrêté, à exploiter ou à poursuivre l'exploitation dans son établissement situé à DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHE, des installations suivantes :

- une unité de mise à nuance de l'acier par vide en cuve (VEC)
- deux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air associées à l'unité VEC
- utilisation de produits de traitement de l'eau

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Classement AS/A/E/D/NC*
Acier, fer, fonte, ferro-alliages (Fabrication d'), à l'exclusion de la fabrication de ferro-alliages au four électrique lorsque la puissance installée du (des) four(s) est inférieure à 100 kW	1 unité de traitement par vide en cuve (VEC)	2545	A
Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) : 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW	Deux installations de refroidissement associées à l'unité de traitement de l'acier VEC comprenant 10 tours aéroréfrigérantes, 1 circuit de refroidissement « condenseur » et un circuit de refroidissement « refroidissement ». La puissance thermique évacuée maximale de l'installation est de 14 100 kW.	2921.1.a	A
Dangereux pour l'environnement – A –, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 t mais inférieure à 200 t	Produits de traitement de l'eau : - Hypochlorite de sodium : 153 tonnes - Nalco 7359 : 3 tonnes - Nalco 73100 : 1,5 tonne - Drewgard 886 : 7,5 tonnes La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de <u>165 tonnes</u> .	1172-2	A

- * AS : Installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,
A : Installations soumises à autorisation,
E : Installations soumises à enregistrement
D : Installations soumises à déclaration,
NC : Installations non classées.

Les installations mentionnées dans le tableau ci-dessus sont reportées sur des plans tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 2 - L'exploitation des installations visées à l'article 1 est soumise au respect des prescriptions générales des actes administratifs antérieurs réglementant l'établissement.

Article 3 – MODIFICATIONS ET ABROGATIONS

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 sont respectivement modifiées et remplacées par les annexes I et II jointes au présent arrêté.

Les annexes III, IV et V de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 accordant l'autorisation d'exploiter un 4^{ème} broyeur charbon et installations associées à la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE sont modifiées et remplacées par les annexes jointes au présent arrêté.

Les activités mentionnées en annexe VI du présent arrêté remplacent, actualisent et complètent les activités des mêmes rubriques du tableau récapitulatif des activités autorisées joint en annexe à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007.

Les deux premiers paragraphes de l'article 3 ainsi que les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 sont abrogés.

Article 4 -VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

Article 5 -Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les maires de DUNKERQUE et GRANDE SYNTHE,

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHÉ et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le

22 OCT. 2010

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquefeuil



PJ : 6 annexes

ANNEXE I

LISTE ET CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS VISEES PAR LA RUBRIQUE 2921 DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

	Rubrique de la nomenclature	Régime de classement	Unités	Secteurs	Circuits	Nb de tours associées	Puissance (kW)	Alimentation Eau industrielle / eau « EXD »				
Installations non de type « circuit primaire fermé »	2921-1.a	A	Agglomérations	Broyage 1	Lav fumées 1	1	3 400	Industrielle				
					Refroidissement	1	700	Industrielle				
				Broyage 2-3	Lav fumées 2	1	1 700	Industrielle				
						Lav fumées 3	1	2 700	Industrielle			
					Refroidissement	1	500	Industrielle				
					Refroidissement	1	500	Industrielle				
					Broyage 4	Lav fumées 4	1	5 800	Industrielle			
				Refroidissement		1	1 800	Industrielle				
				Hauts Fourneaux	HF 2	Lavage gaz	2	9 700	EXD			
						Secondaire	2	7 400	Industrielle			
						Granulation	2	180 000	EXD			
					HF3	Lavage gaz	3	7 300	EXD			
			Granulation			1	180 000	EXD				
			HF4		Lavage gaz	4	13 800	EXD				
					Ruissellement	3	3 300	Industrielle				
					Granulation sud	3	180 000	EXD				
					Granulation nord	3	180 000	EXD				
					Acierie	Acierie 2	Lavage gaz	2	40 000	EXD / Industrielle		
			Refr. Ventilateur	1			800	Industrielle				
			Secondaire CC 20	2			62 000	Industrielle				
			Tertiaire CC 20	5			143 000	Industrielle				
			CC 24	Secondaire CC 24		2	13 800	Industrielle				
				Tertiaire CC 24		3	26 500	Industrielle				
			RHOB1	Refroidissement		3	16 400	Industrielle				
			VEC	Condenseur		4	4 800	Industrielle				
				Refroidissement		6	9 300	Industrielle				
			TCC	Cages		-	6	61 400	Industrielle			
				TDS	-	6	61 400	Industrielle				
				Moteurs	-	1	41800	Industrielle				
			Total 2921-1						74	1 283 800		
			Installations de type « circuit primaire fermé »	2921-2	D	Cokerie	TG	CHB	10	34 800	Industrielle	
						Acierie	RHOB2	Refroidissement	1	5 940	Industrielle	
						TCC	Four 1	Tour 1	1	700	Industrielle	
Tour 2	1	700						Industrielle				
Tour 3	1	700						Industrielle				
Four 2	Tour 1	1					700	Industrielle				
	Tour 2	1					700	Industrielle				
	Tour 3	1					700	Industrielle				
Four 3	Tour 1	1					700	Industrielle				
	Tour 2	1					700	Industrielle				
	Tour 3	1					700	Industrielle				
Total 2921-2							20	47 040				

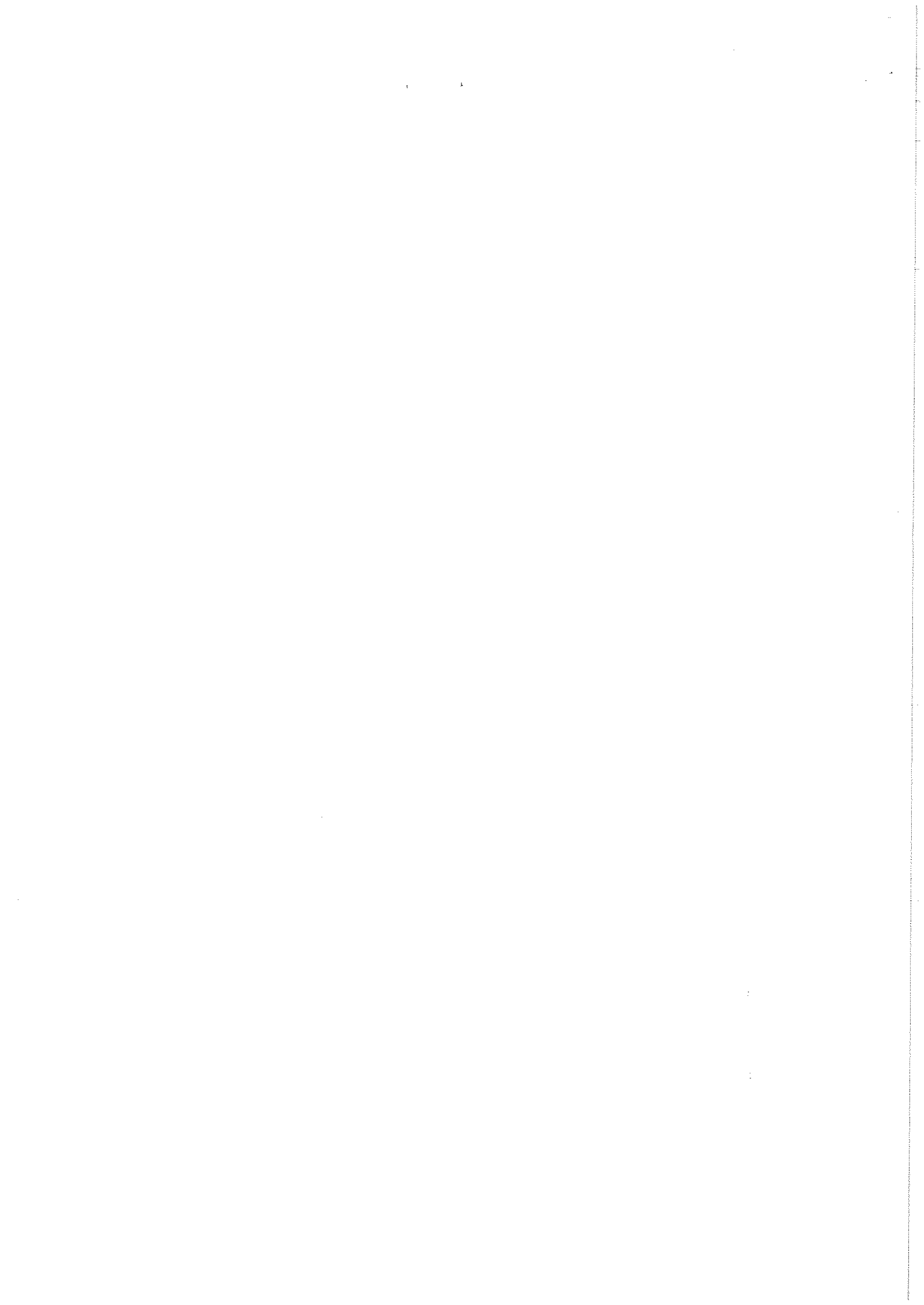
ANNEXE II

INSTALLATIONS VISEES PAR LES ARTICLES 7.2 ET 10.1.5 DE L'ARRETE

Unités	Secteurs	Circuits	Installations visées par l'article 7.2 (1)	Installations visées par l'article 10.1.5 (2)	Conséquences en cas d'arrêt
Agglomérations	Broyage 1	Lav fumées 1			
		Refroidissement			
	Broyage 2-3	Lav fumées 2			
		Lav fumées 3			
Hauts Fourneaux	HF 2	Lavage gaz	X		Diminution de l'activité du site de 25%
		Ruissellement	X	X	Dégâts irréversibles sur le haut Fourneau
		Secondaire	X	X	Dégâts irréversibles sur le haut fourneau
		Granulation			
	HF3	Lavage gaz	X		Diminution de l'activité du site de 25%
		Granulation			
	HF4	Lavage gaz	X		Diminution de l'activité du site de 50%
		Ruissellement	X	X	Dégâts irréversibles sur le haut fourneau
		Granulation sud			
		Granulation nord			
Aciérie	Aciérie 2	Lavage gaz	X		Arrêt total de l'activité du site
		Refr. Ventilateur			
		Secondaire CC 20	X		Diminution de l'activité du site de 75%
		Tertiaire CC 20	X		Diminution de l'activité du site de 75%
	CC 24	Secondaire CC 24	X		Diminution de l'activité du site de 25%
		Tertiaire CC 24	X		Diminution de l'activité du site de 25%
	RHOB1	Refroidissement			
	RHOB2	Condenseur			
	VEC	Condenseur			
Refroidissement					
TCC	Cages	-	X		Arrêt total de l'activité du site
	TDS	-	X		Arrêt total de l'activité du site
	Moteurs	-	X		Arrêt total de l'activité du site
Cokerie	TG	CHB	X	X	Dégâts irréversibles sur les fours
Aciérie	RHOB2	Refroidissement			
TCC	Four 1	Tour 1			
		Tour 2			
		Tour 3			
	Four 2	Tour 1			
		Tour 2			
		Tour 3			
	Four 3	Tour 1			
		Tour 2			
		Tour 3			

(1) Arrêt annuel de l'installation pour nettoyage, vidange et désinfection impossible

(2) Installation dont l'arrêt immédiat présenterait des risques importants pour le maintien de l'outil



ANNEXE III

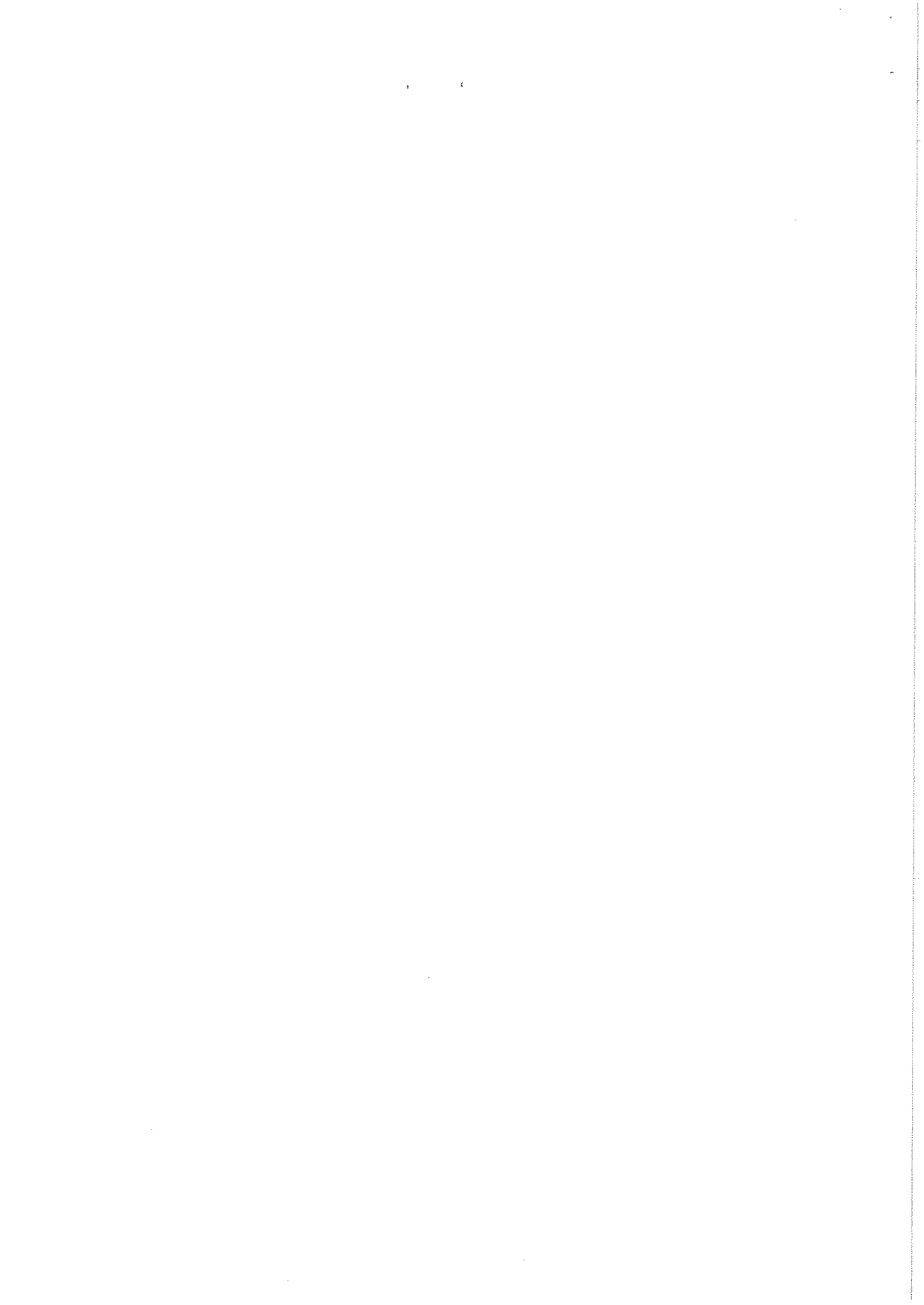
IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX REJETS CANALISES

Secteur	Dénomination	Puissance (MW)	Combustible	Fonctionnement	Cheminée			
					Hauteur (en m)	Diamètre (en m)	Débit max. (en Nm ³ /h)	Vitesse min. d'éjection (en m/s)
COKERIE	Chaudière Cokerie	23	mélange HF+CK	Permanent	25	1,6	40 000	8
	Batterie B6	94	mélange HF+AC+CK	-	130	3,2	200 000	8
	Batterie B7	107	mélange HF+AC+CK	-	140	3,3	200 000	8
	Torchère CK1	214	gaz CK	-	32	0,5	225 000	-
	Torchère CK2	214	gaz CK	-	30	0,5	225 000	-
	Four NH3 (four de destruction des buées ammoniacales)	7	fuel domestique	Fonctionnement autorisé à hauteur de 487 h/an	40	2,8	60 000	5
	Manutention broyage charbon				25	0,9	24 000	8
	Défoulement B6/B7				39,7	2,66	300 000	8
	Conduit n°1 - AGGLO 2 GAINES A ET B				65	5,25	855 000	8
	Conduit n°2 - AGGLO 2 secondaire ambiance				49	2,85	270 000	8
	Conduit n°8 - AGGLO 2 refroidisseur				45	3,6	405 000	8
	Conduit n°3 - AGGLO 3 GAINES A ET B				80	7,46	1 125 000	8
	Conduit n°4 - AGGLO 3 GAINES C				57,5	4,02	562 500	8
	Conduit n°5 - AGGLO 3 secondaire ambiance				45	4,5	700 000	8
Conduit n°7 - AGGLO 3 refroidisseur				48	4,4	700 000	8	
Broyage charbon n°1				44	0,815	28 000	8	
Broyage charbon n°2				39	0,8	32 000	8	
Broyage charbon n°3				35	1	43 000	8	
Broyage charbon n°4				44	1,1	36 500	8	
Dépoussiéreur DEP1				23	1,5	95 000	8	
Dépoussiéreur DEP2				38	1,4	95 000	8	
Chaudière Clayton n°1		5,4	gaz CK - gaz nat	Permanent (gaz naturel en secours uniquement)	40	0,8	7 500	8
Chaudière Clayton n°2		5,4	gaz CK - gaz nat	Permanent (gaz naturel en secours uniquement)	40	0,8	7 500	8
Chaudière Clayton n°3		5,4	gaz CK - gaz nat	Permanent (gaz naturel en secours uniquement)	40	0,8	7 500	8
Cowpers HF2		209	mélange HF+CK	Permanent	70	3,75	200 000	5
Cowpers HF3		377	mélange HF+CK	Permanent	70	4,5	210 000	5
Cowpers HF4		1 116	mélange HF+CK	Permanent	70	6	420 000	5
Torchère A		176,1	gaz HF	-	50	1,3	290 000	-
Torchère B		176,1	gaz HF	-	50	1,3	290 000	-
Torchère C		176,1	gaz HF	-	50	1,3	290 000	-
Torchère D		228,9	gaz HF	-	66	1,8	380 000	-
Torchère E		228,9	gaz HF	-	66	1,8	380 000	-
Torchère F		228,9	gaz HF	-	66	1,8	380 000	-
Assainissement halle HF2					42,8	3,60	625 000	8
Assainissement halle HF3					47	3,40	625 000	8
Assainissement halle HF4					37	5,58	1 400 000	8
Accus mineral HF2					18	2,00	200 000	8
Accus mineral HF3					37	1,60	152 000	8
Accus mineral principal HF4					17	3,40	670 000	8
Accus mineral secondaire HF4					24	1,35	90 000	8
Chargement gueulard HF2					33	1,00	42 000	8
Chargement gueulard HF3					52	0,32	3 700	8
Chargement gueulard HF4					80	0,60	36 000	8
Tour d'angle HF3					39	0,70	18 000	8

CHAÎNES D'AGGLOMERATION

HAUTS FOURNEAUX

Secteur	Dénomination	Puissance (MW)	Combustible	Fonctionnement	Hauteur (en m)	Diamètre (en m)	Débit max. (en Nm ³ /h)	Vitesse min. d'injection (en m/s)	
ACIERIE	Chaudière RHOB2 + VEC	21	gaz CK - gaz nat	Permanent (gaz naturel en secours uniquement)	45,9	1,1	30 000	8	
	Chaudière RHOB1	23	gaz CK	Permanent	23	1,17	30 000	8	
	Station de désulfuration L1				22	1,55	70 000	8	
	Station de désulfuration L2				20	2	110 000	8	
	Halle de versée WPT en poche droite				25	3,45	220 000	8	
	Assainissement halle aciérie				30	8	1 900 000	8	
	Captation DIP et nettoyage répartiteur				30	1,1	75 000	8	
	RHOB2				30	1,6	56 000	8	
	Captation Recette RL13				14	1,5	109 000	8	
	Captation Recette RL25				17	1,12	46 400	8	
	Captation Recette RL71				30	1,6	70 000	8	
	Captation Additions				45	1,4	90 000	8	
	Stand de décaissage des poches torneaux				31	3	270 000	8	
	Torchère CR4		144,4	gaz AC	-	70	4	140 000	-
	Torchère CR5		144,4	gaz AC	-	70	4	140 000	-
	Torchère CR6		144,4	gaz AC	-	70	4	140 000	-
TRAIN CONTINU A CHAUD	FOUR 1	133	mélange HF+CK+AC	-	52,5	3,05	85 000	5	
	FOUR 2	109	mélange HF+CK+AC	-	52,5	3,05	85 000	5	
	FOUR 3	92	mélange HF+CK+AC	-	52,5	3,05	85 000	5	
	FOUR 5	127	mélange HF+CK+AC	-	85,5	3,48	100 000	5	
	Chaudière Sc Energie n°1	9,75	gaz CK - gaz nat	Permanent (gaz naturel en secours uniquement)	32	0,85	14 000	8	
SERVICE ENERGIE	Chaudière Sc Energie n°2	9,75	gaz CK - gaz nat	Permanent (gaz naturel en secours uniquement)	32	0,85	14 000	8	
	Chaudière "D" - Bâtiment (Daikia)	10,5	gaz HF	Intermittent	17	4,76 x 1,55	9 500	-	



ANNEXE IV ----- CONCENTRATIONS ET FLUX HORAIRES MAXIMAUX
--

Abréviations / paramètres :

CO : monoxyde de carbone

SOx : oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre)

NOx : oxydes d'azote (exprimés en dioxyde d'azote)

HCl : chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl)

HF : fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules) (exprimés en HF)

COVnm : composés organiques volatils à l'exclusion du méthane (exprimés en carbone total)

HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques selon la définition de la norme NF X 43-329

Métaux du groupe I : cadmium, mercure, thallium et leurs composés (exprimés en Cd, Hg, Tl et en Cd + Hg + Tl)

Métaux du groupe II : arsenic, sélénium, tellure et leurs composés (exprimés en As + Se + Te)

Métaux du groupe III : plomb et ses composés (exprimés en Pb)

Métaux du groupe IV : antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium, zinc et leurs composés (exprimés en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn)

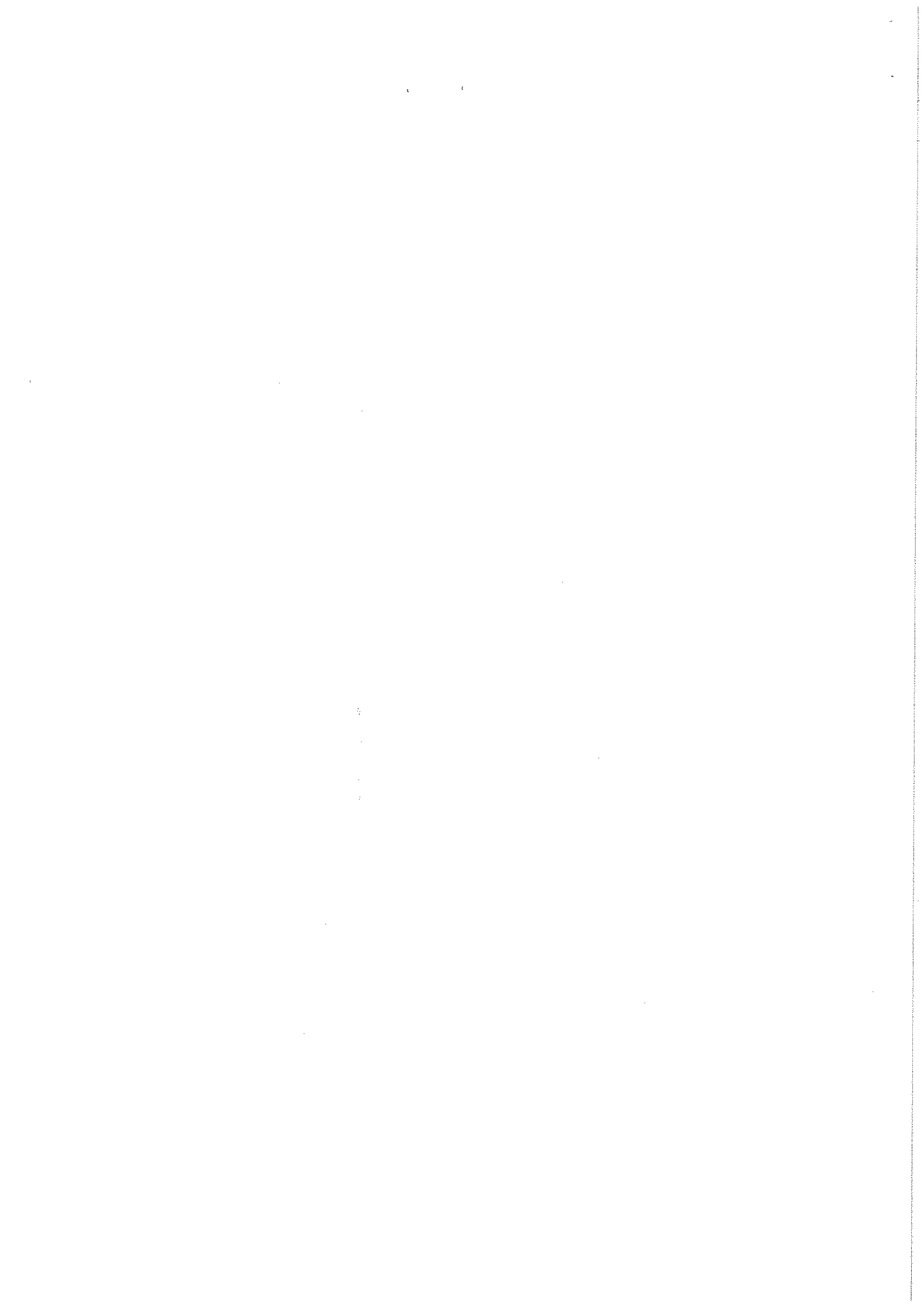
HCN : acide cyanhydrique (exprimé en HCN)

HBr : brome et composés inorganiques gazeux du brome (exprimés en HBr)

NH3 : ammoniac

Annexe III : composés organiques volatils visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 02/02/98

Annexes IVa à IVd : substances cancérigènes visées à l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 02/02/98



TRAIN CONTINU A CHAUD / UTILITES

Paramètre	Conduit				TRAIN CONTINU A CHAUD				SERVICE ENERGIE-ENVIRONNEMENT		
	Four 1	Four 2	Four 3	Four 5	Chaudière n°1	Chaudière n°2	Chaudière « D »				
Poussières	10 g/h	10 700	10 700	10	50	50	50				
CO	- g/h	-	-	-	620	250	410				
SOx	600 g/h	600	600	600	3 120	3 120	250				
NOx	42 000 g/h	42 000	42 000	42 000	800	800	2 000				
	300 g/h	300	300	300	10 000	10 000	6 500				
	21 000 g/h	21 000	21 000	21 000	300	300	300				
HCl	mg/Nm ³				3 750	3 750	2 450				
HF	g/h										
COVnm	mg/Nm ³										
HAP	g/h				110	110	110				
Métaux Groupe I	mg/Nm ³				1 350	1 350	900				
Métaux Groupe II	g/h				0,1	0,1	0,1				
Métaux Groupe III	mg/Nm ³				1,2	1,2	0,8				
Métaux Groupe IV	g/h				-	-	-				
HCN	mg/Nm ³				-	-	-				
HBr	g/h				-	-	-				
NH3	mg/Nm ³				-	-	-				
Benzène	g/h				-	-	-				
Annexe III	mg/Nm ³				-	-	-				
Annexe IVa	g/h				-	-	-				
Annexe IVb	mg/Nm ³				-	-	-				
Annexe IVc	g/h				-	-	-				
Annexe IVd	mg/Nm ³				-	-	-				
Dioxines	ng/Nm ³				-	-	-				
	µg/h				-	-	-				

ANNEXE V

SURVEILLANCE DES REJETS

Abréviations / périodicités :

P = mesure permanente,
J = mesure journalière (sur un prélèvement représentatif effectué en continu)
M = mesure mensuelle
T = mesure trimestrielle
S = mesure semestrielle
A = mesure annuelle

B = estimation de la concentration moyenne et du flux émis
Bj = estimation journalière (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)
Bm = estimation mensuelle (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)
Bt = estimation trimestrielle (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)
Bs = estimation semestrielle (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)
Ba = estimation annuelle (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)

Abréviations / paramètres :

CO : monoxyde de carbone
SOx : oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre)
NOx : oxydes d'azote (exprimés en dioxyde d'azote)
HCl : chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl)
HF : fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules) (exprimés en HF)
COVnm : composés organiques volatils à l'exclusion du méthane (exprimés en carbone total)
HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques selon la définition de la norme NF X 43-329
Métaux du groupe I : cadmium, mercure, thallium et leurs composés (exprimés en Cd, Hg, Tl et en Cd + Hg + Tl)
Métaux du groupe II : arsenic, sélénium, tellure et leurs composés (exprimés en As + Se + Te)
Métaux du groupe III : plomb et ses composés (exprimés en Pb)
Métaux du groupe IV : antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium, zinc et leurs composés (exprimés en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn)
HCN : acide cyanhydrique (exprimé en HCN)
HBr : brome et composés inorganiques gazeux du brome (exprimés en HBr)
NH3 : ammoniac
Annexe III : composés organiques volatils visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 02/02/98
Annexes IVa à IVb : substances cancérigènes visées à l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 02/02/98

COKERIE

Paramètre	Conduit	Chaudière cokerie	Batterie B6	Batterie B7	Torchère CK1	Torchère CK2	Four NH3	Manutention broyage charbon	Défournement B6/B7
Débit		-	P	P			-	-	-
O2		-	P	P					
Poussières		A	P	P	Ba	Ba			A
CO		A	P	P	Ba	Ba			
SOx		Bj + T	S	S	Ba	Ba	Arrêts (1)		
NOx		T	S	P	Ba	Ba	Arrêts (1)		
HCl									
HF									
COVnm									
HAP									
Métaux - Groupe I									A
Métaux - Groupe II									A
Métaux - Groupe III									A
Métaux - Groupe IV									A
HCN									
HBr									
NH3									
Benzène			S	S					
Annexe III									
Annexe IVa									
Annexe IVb									
Annexe IVc									
Annexe IVd									

(1) Une campagne de mesures sur les paramètres NOx et SOx est réalisée à chaque arrêt programmé.

CHAINES D'AGGLOMERATION

ANNEXE V

Paramètre	Conduit	Chaîne n°2 Conduit n°1	Chaîne n°2 Conduit n°2	Chaîne n°2 Conduit n°8	Chaîne n°3 Conduit n°3	Chaîne n°3 Conduit n°4	Chaîne n°3 Conduit n°5	Chaîne n°3 Conduit n°7	Broyage charbon n°1	Broyage charbon n°2	Broyage charbon n°3	Broyage charbon n°4	DEP 1	DEP 2
Débit		P	P	P	P	P	P	P	-	-	-	-		
O2		P			P (1)	P (1)								
Poussières		P	P	P	P	P	P	P	A	A	A	A		
CO		P			P (1)	P (1)								
SOx		P			P (1)	P (1)								
NOx		P			P (1)	P (1)								
HCl		T			T	T								
HF														
COVnm		P			P (1)	P (1)								
HAP		A			A	A								
Métaux - Groupe I	Hg, Tl	M		-	M	M	-	-						
	Cd	J		-	J	J	-	-						
Métaux - Groupe II	M (2)		-	-	M (2)	M (2)	-	-						
Métaux - Groupe III	J		-	-	J	J	-	-						
Métaux - Groupe IV	M (3)		A	-	M (3)	M (3)	A	-						
HCN														
HBr														
NH3		P			P (1)	P (1)								
Benzène		M			M	M								
Annexe III		T			T	T								
Annexe IVa		A			A	A								
Annexe IVb		A			A	A								
Annexe IVc		A			A	A								
Annexe IVd (hors benzène)		A			A	A								
Dioxines		T			T	T								

(1) Seulement un des deux conduits 3 ou 4 doit être équipé d'une chaîne de mesure en continu complète, l'autre étant pré-équipé de manière à pouvoir y transférer la chaîne de mesure en cas de besoin.

(2) Les mesures porteront uniquement sur les métaux suivants du groupe II : arsenic, sélénium et leurs composés.

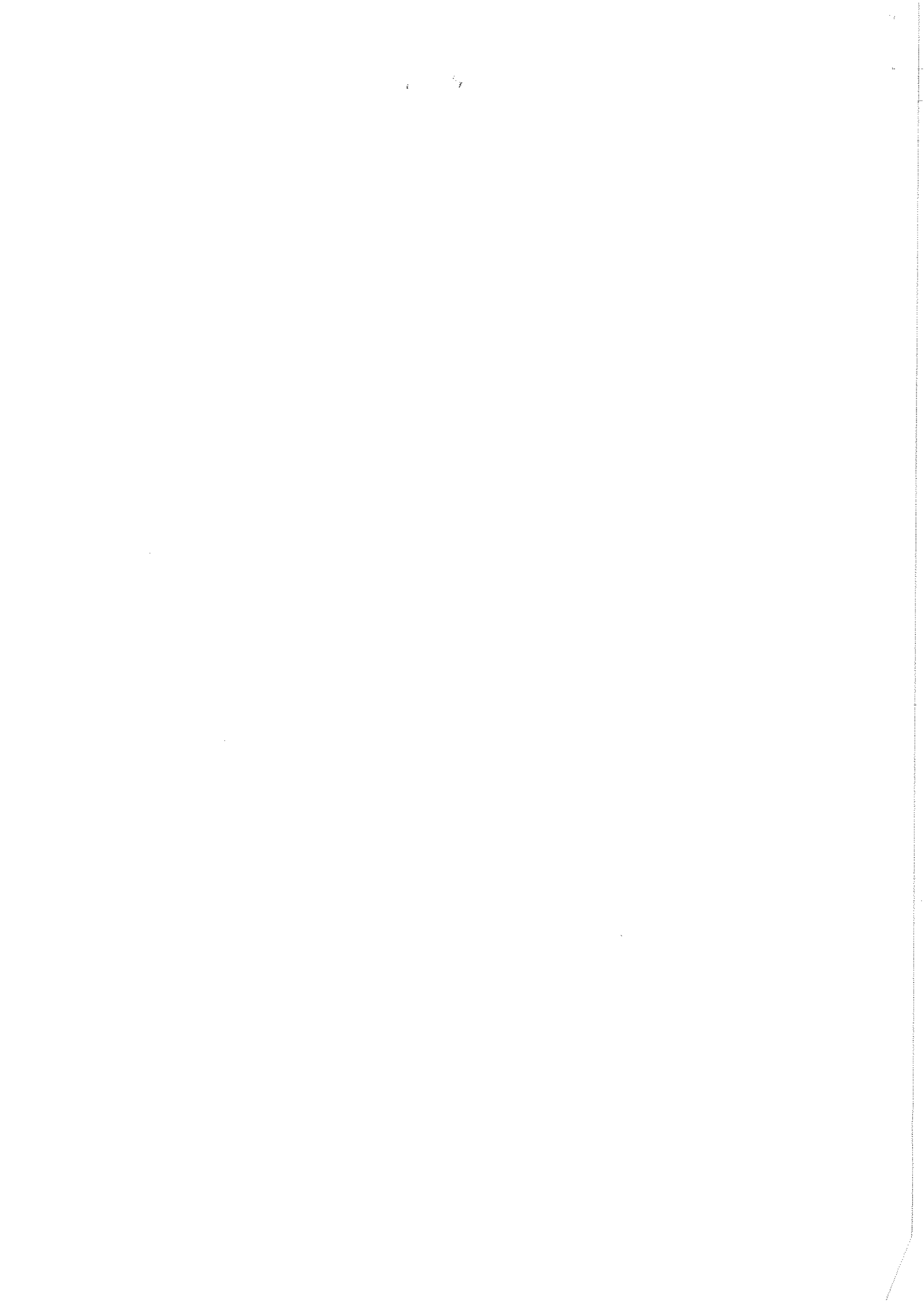
(3) Les mesures porteront uniquement sur les métaux suivants du groupe IV : chrome, cuivre, étain, manganèse, nickel, zinc et leurs composés.

TRAIN CONTINU A CHAUD / UTILITES

Paramètre	TRAIN CONTINU A CHAUD				SERVICE ENERGIE-ENVIRONNEMENT		
	Four 1	Four 2	Four 3	Four 5	Chaudière n°1	Chaudière n°2	Chaudière « D »
Conduit							
Débit	P	P	P	P	-	-	-
O2	-	-	-	-	-	-	-
Poussières	-	-	-	-	-	-	-
CO					A	A	A
SOx	Ba	Ba	Ba	Ba	Ba	Ba	Ba
NOx	Ba + A	Ba + A	Ba + A	Ba + A	Ba + A	Ba + A	Ba + A
HCl							
HF							
COVnm					-	-	-
HAP					-	-	-
Métaux – Groupe I							
Métaux – Groupe II							
Métaux – Groupe III							
Métaux – Groupe IV							
HCN							
HBr							
NH3							
Benzène							
Annexe III							
Annexe IVa							
Annexe IVb							
Annexe IVc							
Annexe IVd							
Dioxines							

ANNEXE VI

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* AS/AE/ D/NC
<p>Acier, fer, fonte, ferro-alliages (Fabrication d'), à l'exclusion de la fabrication de ferro-alliages au four électrique lorsque la puissance installée du (des) four(s) est inférieure à 100 kW</p>	<p><u>3 hauts fourneaux</u> :</p> <p>haut fourneau n°2 (HF2) : 6 000 t/j haut fourneau n°3 (HF3) : 7 000 t/j haut fourneau n°4 (HF4) : 12 000 t/j La capacité maximale annuelle des trois hauts fourneaux est de 7,5 Mt.</p> <p><u>1 aciérie</u> comprenant :</p> <p>3 convertisseurs à oxygène (type LBE) d'une capacité maximale annuelle de 8 Mt, 2 unités de traitement par le vide de l'acier RHOB1 et RHOB2 d'une capacité annuelle de 4,5 Mt, 1 unité de traitement DIP, 1 unité de traitement par vide en cuve (VEC).</p>	2545	A



<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.</p> <p>Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW</p>	<p>Cokerie : 26,85 MW</p> <p>1 chaudière fonctionnant au gaz mixte (gaz de haut fourneau / gaz de cokerie) : 23 MW four claus (destruction des buées ammoniacales par combustion) : 2 chaudières de 3,5 et 0,35 MW</p> <p>Mataggio : 35,3 MW</p> <p>Installations fonctionnant au gaz de cokerie et au gaz naturel en secours :</p> <p>Chaîne n°2 : 1 hotte d'allumage : 3,1 MW Chaîne n°3 : 1 hotte d'allumage : 17,1 MW</p> <p>Installations fonctionnant au gaz de haut fourneau et au gaz naturel en soutien :</p> <p>Broyage 1 : 1 générateur d'air chaud (atelier de séchage charbon pulvérisé 1) : 3,5 MW Broyage 2 : 1 générateur d'air chaud (atelier de séchage charbon pulvérisé 2) : 4,6 MW Broyage 3 : 1 générateur d'air chaud (atelier de séchage charbon pulvérisé 3) : 7 MW Broyage 4 : 1 générateur d'air chaud (atelier de séchage du charbon pulvérisé 4) : 9,6 MW</p> <p>Hauts fourneaux : 1 718,2 MW</p> <p>Générateurs de vapeur Clayton : 3 chaudières de puissance totale 16,2 MW fonctionnant au gaz de cokerie et au gaz naturel en secours 10 cowpers fonctionnant au gaz mixte (gaz de haut fourneau et gaz de cokerie)</p> <p>Haut fourneau n°2 : 209 MW (3 cowpers) Haut fourneau n°3 : 377 MW (3 cowpers) Haut fourneau n°4 : 1 116 MW (4 cowpers)</p> <p>Acierie : 85,8 MW</p> <p>6 sécheurs de poche fonctionnant au gaz de cokerie : 25 MW Cuisson réfractaires RHOB1 fonctionnant au gaz de haut fourneau : 5 MW Séchage et préchauffage des enceintes RHOB2 fonctionnant au gaz de cokerie : 1,8 MW 1 chaudière de production vapeur (RHOB1) fonctionnant au gaz de cokerie : 23 MW 1 chaudière de production vapeur (RHOB2 et VEC) fonctionnant au gaz de cokerie et au gaz naturel en secours : 21 MW 4 sécheurs de WPT fonctionnant au gaz de cokerie: 10 MW</p> <p>TCC : 4 fours à longerons fonctionnant au gaz mixte (gaz de haut fourneau, d'acierie, de cokerie et gaz naturel) : 461 MW</p> <p>DMEA : 30 MW</p> <p>1 chaudière de production vapeur réseau fonctionnant au gaz de cokerie et au gaz naturel en secours : 19,5 MW 1 générateur d'eau surchauffée (chaudière D) fonctionnant au gaz de haut fourneau et au gaz naturel en soutien : 10,5 MW</p> <p>La puissance thermique totale maximale des installations est de 2366,75 MW.</p>	<p>2910-B</p>	<p>A</p>
--	---	---------------	----------



<p>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) :</p> <p>Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » :</p> <p>La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW</p>	<p>Exploitation de 30 circuits de refroidissement associés à 74 tours humides à circuit non fermé</p> <p><u>Matagallo</u></p> <p>B1 – lavage fumées : 3,4 MW B1 – refroidissement : 0,7 MW B2 – lavage fumées : 1,7 MW B2 – refroidissement : 0,5 MW B3 – lavage fumées : 2,7 MW B3 – refroidissement : 0,5 MW B4 – lavage fumées : 5,8 MW B4 – refroidissement : 1,8 MW</p> <p><u>Hauts fourneaux</u></p> <p>HF2 – lavage gaz : 9,7 MW HF2 – refroidissement secondaire : 7,4 MW HF2 – granulation : 180 MW HF3 – lavage gaz : 7,3 MW HF3 – granulation : 180 MW HF4 – lavage gaz : 13,8 MW HF4 – ruissellement : 3,3 MW HF4 – refroidissement eau (granulation Nord) : 180 MW HF4 – refroidissement eau (granulation Sud) : 180 MW</p> <p><u>Acierie</u></p> <p>CC20 – refroidissement secondaire : 62 MW CC20 – refroidissement tertiaire : 143 MW AC2 – lavage gaz : 40 MW AC2 – refroidissement ventilateurs : 0,8 MW RHOB1 – refroidissement : 16,4 MW RHOB1 – condenseurs : 24 MW VEC – condenseurs : 4,8 MW VEC – pulvérisation : 9,3 MW CC24 – refroidissement secondaire : 13,8 MW CC24 – refroidissement tertiaire : 26,5 MW</p> <p><u>TCC</u></p> <p>Circuit cages : 61,4 MW Circuit TDS : 61,4 MW Refroidissement moteurs : 41,8 MW</p> <p>La puissance thermique maximale évacuée des installations est de <u>1 283,8 MW</u>.</p>	2921-1.a	A
<p>Dangereux pour l'environnement – A -, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 t mais inférieure à 200 t</p>	<p>Produits de traitement de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hypochlorite de sodium : 153 tonnes - Nalco 7359 : 3 tonnes - Nalco 73100 : 1,5 tonne - Drewgard 886 : 7,5 tonnes <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de <u>165 tonnes</u>.</p>	1172-2	A
<p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)</p> <p>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>Supérieure à 250 t</p>	<p>Traitement des eaux de refroidissement (lessive de soude : régulation du pH)</p> <p><u>Produits contenant de la lessive de soude</u> : 289 tonnes</p> <p>Cokerie : 244 tonnes 2 cuves de 60 m³ (unit.) 1 cuve de 40 m³</p> <p>Hauts fourneaux : 44 tonnes 1 cuve de 20 m³ soit 31 tonnes 1 cuve de 6 m³ soit 9 tonnes 4 conteneurs</p> <p>Acierie : 1 conteneur d'une tonne</p> <p><u>Produits à base d'hydroxyde de sodium</u> : 1,5 tonne</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de <u>290,5 tonnes</u>.</p>	1630-1	A

* AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,
A : installations soumises à autorisation,
E : installations soumises à enregistrement
D : installations soumises à déclaration,
NC : installations non classées.

Leptacromis et li Areal

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le

15 DEC. 2010

Service RISQUES